

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné Thierry Casella représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences ATSI, atteste que :

Alexis NSEKA KIAKU

salarié de l'entreprise LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE et BATIMENT (LIP), a
suivi l'action :

Monteur utilisateur des échafaudages fixes de 24 mètres maximum, selon notice fabricant.

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation

qui s'est déroulé du 15/07/2026 au 16/07/2026, sur une durée totale de 14h00.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques

Fait à 21 rue du Gros Murger 95220 Herblay sur Seine
Le 16/07/2026

Cachet et signature

ATSI IDF
6, avenue des Coquelicots
94380 Bonneuil sur Marne
Siren 818 136 103
N° déclaration d'activité 11.93.07269.93

Le certificat de réalisation n'atteste pas la réussite de la formation.